

Administration Communale



RAMBROUCH

Avis au public

Modification ponctuelle du PAG

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 4 novembre 2021, le conseil communal a adopté définitivement le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Rambrouch se rapportant à une partie d'une parcelle sise à ARSDORF, lieu-dit « op der Baach » (no. cad. 298/4259) ainsi qu'au chemin rural longeant cette partie de parcelle.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet est déposé à l'inspection du public pendant la durée de 15 jours, donc du 11 novembre 2021 au 25 novembre 2021 inclus, à la maison communale à Rambrouch, 19, rue Principale, et sur le site internet www.Rambrouch.lu.

Endéans le délai précité de 15 jours, les réclamations contre la décision du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur en conformité avec l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Rambrouch, le 10 novembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Antoine RODESCH



Le Secrétaire communal,

Marc PLETGEN